

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annances 25 c. la ligne
Réclamations 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris d'accepter les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Trois mois 5 fr.

Six mois 9 fr.

Un an 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour la publication *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 1^{er} Janvier 1870

PRÉFECTURE DU LOT

EXTRAIT DU Registre des Arrêtés du Préfet

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 23 du décret du 17 février 1852; Vu les instructions ministérielles y relatives et notamment celles du 23 décembre 1869;

ARRÊTE :

Art. 1. — Les annonces judiciaires et légales prescrites par le droit civil, les codes de procédure ou de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des procédures ou des contrats seront insérées en 1870, dans les journaux ci-après, savoir :

POUR L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS,

Le Courrier du Lot et le Journal du Lot, journaux politiques et périodiques, appartenant, le premier, à M. Plantade et le second, à M. Laytou, imprimeurs à Cahors.

Art. 2. — Les produits de ces insertions, publiées *in extenso* dans chaque journal, seront partagés par moitié entre les propriétaires de ces deux feuilles.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

(ET PAR MOITIÉ ÉGALEMENT).

Le Mémorial et l'Echo du Quercy, journaux non politiques et périodiques, publiés, le premier par Madame veuve Lacroix et le second, par M. de Crussol des Epesses, imprimeurs à Figeac.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Le Gourdonnais, journal non politique et périodique, appartenant à M. Dauriac et publié à Gourdon.

Les journaux des arrondissements de Figeac et de Gourdon seront tenus de faire reproduire dans le Courrier du Lot et le Journal du Lot des extraits équivalant à la moitié des annonces légales. Cette insertion donnera à MM. Plantade et Laytou le droit de percevoir, dans chacun de ces arrondissements, la moitié du produit provenant de la publication desdites annonces.

Le tarif de prix d'impression est fixé à vingt-cinq centimes par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde, l'ŷ pris pour type de justification, et à vingt-huit centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus.

Art. 3. — Le coût d'un exemplaire légalisé est réglé, non compris le droit d'enregistrement, à soixante-quinze centimes.

Art. 4. — Devront être insérées gratuitement dans les journaux désignés en les articles 1^{er} et 2^e les annonces et publications prescrites en vertu ou par application de la loi des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance judiciaire.

Art. 5. — Les journaux ci-dessus désignés seront tenus d'insérer gratuitement, dans chacun de leurs numéros, un avis ainsi conçu :

Les annonces légales seront insérées, en 1870,

Pour l'arrondissement de Cahors : dans les journaux le Courrier du Lot et le Journal du Lot.

Pour l'arrondissement de Figeac : (et par moitié) dans le Mémorial et l'Echo du Quercy.

Pour l'arrondissement de Gourdon : dans le Journal le Gourdonnais

Des extraits des annonces des arrondissements de Figeac et de Gourdon seront insérées dans le Courrier du Lot et le Journal du Lot.

Cahors, le 25 décembre 1869.

Le Préfet du Lot,

Signé : V^o DE JESSAINT.

Vu et approuvé :

Paris, le 27 décembre 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : DE FORCADE.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur général,

Signé : SANCIER.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

DE VALON.

BULLETIN

On lit dans le Journal officiel : L'Empereur a adressé à M. de Forcade de La Roquette, ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

Palais des Tuileries, 27 déc. 1869.

« Mon cher Monsieur de Forcade, ce n'est pas sans regret que j'accepte votre démission et celle de vos collègues. Je me plains à reconnaître les services que vous avez rendus au pays et à ma personne en exécutant fidèlement les dernières réformes et en maintenant avec fermeté l'ordre public.

« Soyez auprès de vos collègues l'interprète de mes sentiments, et croyez à ma sincère amitié.

» NAPOLÉON. »

L'opinion publique approuvera cette lettre d'adieu comme elle a sanctionné la lettre de bienvenue des nouveaux ministres. Ceux-ci, nous n'en doutons pas, s'associeront à la généreuse inspiration de l'Empereur. Ils vont être à même d'apprécier la rude besogne qui s'appelle le gouvernement. Cela les rendra indulgents et modestes. Ils

prennent le pouvoir au milieu d'expérimentations remplies d'incertitudes. Leur mérite n'en sera que plus grand s'ils parviennent à en triompher. Telle a été, dans ces derniers temps surtout, l'œuvre de leurs devanciers, et l'Empereur déclare qu'ils n'y ont manqué ni du côté de l'ordre maintenu, ni par rapport aux réformes libérales. C'est dans cette voie qu'il faut rester, si l'on veut répondre aux aspirations nationales.

La lettre adressée par l'Empereur à l'honorable M. Emile Olivier pour le charger de composer un ministère est l'acte le plus considérable qui se soit accompli depuis le message du 12 juillet.

On savait bien que le souverain était résolument décidé à persister dans la voie des réformes libérales, néanmoins la netteté avec laquelle il pose la question du gouvernement constitutionnel a causé une profonde sensation à Paris. Même parmi les partisans les plus résolus de l'Empire libéral, il en était peu qui osassent espérer des déclarations aussi nettes et aussi concluantes.

Voilà donc le vœu des élus du suffrage universel pleinement satisfait : voilà le gouvernement du pays par lui-même institué, et c'est encore l'initiative de l'Empereur qui a ouvert la marche à ce progrès nouveau.

C'est aux députés maintenant à faire leur œuvre. C'est à eux à prêter leur concours à M. Olivier pour la constitution de ce ministère homogène qui doit représenter fidèlement les vœux et les tendances du Corps législatif.

Les nuances diverses qui composent la majorité auront sans doute quelques sacrifices mutuels à échanger pour arriver à l'entente nécessaire ; mais ce n'est pas en vain, nous en sommes sûrs, que le pays compte sur leur patriotisme et que l'Empereur y fait appel. Les membres du centre droit et du centre gauche encourraient une bien grave responsabilité devant le suffrage universel qui est leur juge, s'ils méconnaissaient pour satisfaire à quelques rancunes, à quelques considérations personnelles sans valeur, le grand devoir de conciliation et d'action commune que la situation leur impose impérieusement aujourd'hui.

On ne saurait mieux définir et caractériser le nouveau régime gouvernemental que ne l'a fait M. Schneider dans l'allocution qu'il a prononcée mardi en prenant possession du

fautail présidentiel.

« Messieurs, a-t-il dit, je vous remercie de m'avoir appelé par vos suffrages à un poste d'honneur, pour concourir avec vous, à l'accomplissement de la grande mission qui est désormais celle du Corps législatif.

« Le sénatus-consulte du 8 septembre, couronné aujourd'hui par la lettre de l'Empereur, constitue dans nos institutions une modification si profonde, que je serais presque tenté de l'appeler : une révolution pacifique.

« C'est un spectacle bien noble, et peut-être sans exemple dans l'histoire, que de voir un souverain renoncer ainsi à une partie de ses pouvoirs, et de tels changements s'opérer sans agitation, sans trouble, et au milieu de la confiance publique.

« C'est que l'Empereur a su réaliser successivement cette grande pensée, proclamée par lui, que le dernier mot doit toujours être à l'opinion publique.

« Messieurs, devant de pareils faits, bien des préventions doivent s'effacer, bien des divisions s'atténuer ou disparaître, bien des hostilités se calmer.

« Qu'il me soit donc permis de convier tous les sentiments de patriotisme à s'unir pour affirmer l'Empire, pour développer toutes les libertés, dans la pratique de chaque jour comme dans les institutions, et pour les faire pénétrer profondément dans nos mœurs publiques.

« C'est à la Chambre, investie aujourd'hui des pouvoirs du régime parlementaire, qu'il appartient de donner l'exemple, et de prouver par la modération et la dignité de ses débats qu'elle n'a qu'un sentiment, qu'elle ne poursuit qu'un but : le bien public. »

Aux temps de crise, les sages conseils ne manquent jamais. Par malheur, les partisans sont là, avec leurs passions et leurs convoitises, qui perpétuent les querelles et ajournent le progrès.

L'opposition va-t-elle, suivant le patriotique conseil de M. Schneider, abdiquer les errements révolutionnaires ? Nous serions les premiers à l'en féliciter. Dans le doute, nous réclamons des nouveaux ministres autant de vigilance pour le maintien de la sécurité que pour la diffusion de la liberté. Il ne nous faut pas l'un sans l'autre ; il nous faut l'un et l'autre.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dernières nouvelles

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Cette après-midi, à la Bourse et dans les cercles politiques, le bruit courait que M. Emile Olivier était parvenu à composer un cabinet, dont les membres appartiennent à la majorité conservatrice et libérale. Les nominations auraient été soumises ce matin, assure-t-on, à l'approbation de l'Empereur. Si, comme on le présume, le chef de l'Etat sanctionne l'accord de M. Emile Olivier et de ses futurs collègues, le Journal officiel pourra promulguer demain les décrets constitutifs de la nouvelle administration.

Les portefeuilles seraient distribués comme suit :

- Intérieur : M. Emile Olivier ;
- Affaires étrangères : M. de la Guéronnière ;
- Finances : M. Magne ;
- Justice et cultes : M. Bourbeau ;
- Instruction publique : M. Maurice Richard ;
- Travaux publics : M. Dupuy de Lôme ;
- Agriculture et commerce : M. Louvet ;
- Guerre : M. le Général Lebœuf ;
- Marine : M. l'amiral Rigault de Genouilly ;
- Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts : M. le Maréchal Vaillant.

Malgré la concordance et la solidité des informations dont la liste qui précède est le résultat, nous croyons devoir faire à cet égard des réserves commandées par la prudence politique. Nous gardons, quoi qu'il advienne, le ferme espoir que la crise ministérielle se dénouera conformément aux vœux du pays, c'est-à-dire que le pouvoir nouveau saura réaliser les progrès attendus sans timidité comme sans précipitation. Les partis peuvent vouloir autre chose. La France veut cela, et rien que cela.

Le secrétaire de la rédaction,

LOUIS LAYTOU.

Affaire Troppmann.

La cour se retire dans la Chambre du conseil pour en délibérer. Elle rentre au bout de dix minutes, et M. le président prononce un arrêt qui condamne Jean-Baptiste Troppmann à la peine de mort.

que corbeille remplie des fleurs les plus fraîches, les mieux épanouies, les plus parfumées de la baie de Dame Raymond. Mais le galant chevalier n'était pas Amaury !... c'était Bernard !...

Rose se sentit déçue et reçut sans autre plaisir apparent que quelques mots banals, rassemblés, par son courage avec une peine visible quoiqu'elle fit pour la cacher, l'hommage de cet ami grave et discret, qu'eussent su mieux apprécier sans doutes les belles demoiselles assises en rang autour de la table, et mises en émoi par la haute mine et la la hauteur et la délicate offrande de Bernard.

Tout au fond de la corbeille un phénomène de floraison reposait sous le merveilleux bouquet.

« C'est le souvenir de votre vieille amie, demoiselle, » avait dit Bernard. Machinalement Rose y porta les yeux et vit une rose aux teintes pâles, à l'aspect languissant, dont le cœur était orné du plus rare, du plus magnifique, du plus suave bouton, s'élançant sur une tige gracieuse, flexible et pleine de vie de la couronne à demie flétrie à laquelle il semblait avoir ravi sa sève. Sur un tout petit papier formant banderole, la main tremblante de Raymond avait tracé ces mots : — Ceci est l'horoscope de Rose. — Un instant la jeune fille se plut à admirer ce miracle de la nature songeant peut-être à sa signification, et cherchant à pénétrer le mystère de cet horoscope fleuri.

La fin prochainement

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR

Jeanne de Cessac

VII.

Plus d'espoir !... Plein d'espoir !...

Rose avait bien cru la voir en effet, mais en l'avouant c'était aussi avouer la constante préoccupation de son cœur. Elle n'ajouta donc aucune question quoique brûlant d'en savoir davantage et se demandant pourquoi si froide réserve de la part de son père ; pourquoi silence si inconcevable de la part de son ami, après tant de mois d'épreuve, dont les émotions d'une part et les dangers de l'autre devaient avoir été communs.

C'est alors qu'une révélation subite vint éclairer son anxiété, sans la rendre cependant moins vive, et en la compliquant d'un mystère qui devint pour elle un nouveau tourment : — Si c'était lui, se dit-elle, ce moine dont le regard m'a tant troublée et dont la voix se faisait si plaintive ?... mais pourquoi lui sous ce déguisement... un guerrier n'a-t-il pas le droit de porter haut la tête en tout lieu ? — Hélas ! c'était bien lui !... Ah ! pauvre Amaury !... Ah ! triste Rose !...

Bernard de Clarens avait refusé l'hospitalité de Montal pour aller partager la chambre de dame Raymond. Si ce n'était pas seulement le souvenir de sa vieille amie qui le ramenait en Quercy, il voulait au moins consacrer au culte de la reconnaissance, tous les instants que lui laissaient disponibles, les visites, les fêtes, les festins dont il était l'un des héros, et que sa modestie aurait volontiers déclinés en faveur de l'amitié, s'il n'avait su y rencontrer Rose dont le charme avait produit sur lui son effet accoutumé, ravivé par le souvenir et entretenu par l'espérance.

De son côté dame Raymond, perspicace pour le cœur de son protégé, ne manquait aucune occasion de bien disposer sa jeune amie à le voir avec les yeux indulgents qui appellent la sympathie et lorsque la blonde tête de la petite châtelaine se laissait voir derrière les remparts fleuris du petit enclos, dame Raymond se faisait pour la recevoir si tendre, si persuasive, et insinuante dans ses allusions délicates et ses avances discrètes que son vieux regard semblait avoir emprunté un rayon du cœur de Bernard pour le jeter comme une ardeur magnétique dans les yeux d'azur de la gentille fée, laquelle pourtant ne répondait à ce bon regard qu'avec un sourire triste et inquiet qui faisait peine à voir.

Mais alors la verve de la vieille dame se mettait en campagne, et il fallait bon gré mal gré que sa jeune amie parût consolée, et qui plus est quelquefois contente.

Ainsi les jours passaient et Rose attendait toujours. Aucun souvenir d'Assier, aucun signal d'

Castelnau ne lui avaient porté amitié ou amour. Cette coïncidence d'oubli de la part des deux êtres sur lesquels elle avait concentré toute sa tendresse, lui était significative et aussi bien cruelle. Mais avec cette persistance de la jeunesse qui s'acharne à espérer toujours elle ne pouvait croire qu'elle fût définitive, et la déception causée chaque jour par chaque nouvelle attente, affaiblissait à peine l'espérance du lendemain, se berçant au point du jour sur les vapeurs d'un nuage rose pour se coucher de nouveau sur un mélancolique rayon.

Cependant si Rose eût bien sondé son cœur, peut-être en y découvrant plus de courroux que de véritable désolation, n'eût-elle pas eu besoin d'un bien grand effort pour se détacher des deux images qui la faisaient tant souffrir. Sur l'une déjà elle ne pouvait plus conserver aucune illusion, et l'autre en quittant son doux servage pour s'attacher au char arrogant de sa rivale, ne témoignait-il pas d'une inconstance ou tout au moins d'une faiblesse indignes de trouver plus longtemps grâce devant la droiture et la loyauté de son âme si pure ! Mais hélas ! Rose était une petite femme tendre, et les places bien prises dans son affection, s'y perpétuaient un droit qu'il lui était bien difficile de contester à leurs heureux quoiqu'ingrats possesseurs.

Au milieu de ces impressions partagées par la joie du retour de son père et le tourment du silence de ses amis, arriva le jour de sa fête. — « Je vais assurément les voir aujourd'hui, se dit-elle en s'éveillant heureuse et souriante. — Ils

Revue des Journaux

LA LETTRE DE L'EMPEREUR A M. OLLIVIER
JOURNAL DES DEBATS

La presse libérale est, unanime à constater l'importance de l'évolution politique dont nous sommes témoins. La transformation de l'Empire autoritaire en Empire constitutionnel est aujourd'hui un fait accompli, du moins en principe.

L'essentiel est qu'il y ait au plutôt un cabinet constitué, et que le gouvernement constitutionnel commence à fonctionner pour prouver son existence.

L'impression produite par la lettre de l'Empereur à M. Emile Ollivier est généralement très bonne. La plupart des journaux indépendants y voient une consécration sérieuse et efficace du sénatus-consulte du 8 septembre.

CONSTITUTIONNEL

M. Emile Ollivier voulait tout d'abord former un ministère de conciliation qui eût opéré la fusion des deux centres.

Il a offert deux portefeuilles au centre gauche; le centre gauche a refusé. Dans le centre droit, il a rencontré des résistances, des hésitations auxquelles il ne devait pas s'attendre.

Certes le ministère parlementaire a une grande et noble mission à accomplir. Il lui faut tracer nettement les frontières encore mal délimitées du nouveau régime, remettre en mouvement un système qui n'a pas fonctionné depuis vingt ans, résister aux regrets passionnés des uns, aux revendications violentes des autres, et fonder la liberté avec des éléments incertains.

Nous le répétons, c'est là une noble tâche. Mais si le rôle du ministère Ollivier a sa grandeur, il a aussi ses périls, et nous comprenons que certains hommes, dont nous estimons le talent et honorons le caractère, aient senti fléchir leur résolution.

Tout au plus sérieux-nous tenté de leur reprocher un excès de modestie. Des hommes comme M. Buffet, M. Segris, M. de Talhouët et M. Mége sont à la hauteur de toutes les situations et peuvent accepter les plus dangereuses responsabilités.

S'ils s'étaient mis résolument à la besogne, s'ils avaient concouru à l'œuvre que M. Emile Ollivier va essayer d'achever sans eux, tous les vrais amis de la liberté leur en aurait tenu compte. Ils auraient accompli un devoir de patriotisme et en même temps un acte de courage.

Ils ne l'ont pas voulu, préférant sans doute se réserver pour des temps moins difficiles. Nous le regrettons très sincèrement sans les blâmer; seuls, ils ont pu mesurer leurs forces, et décider en parfaite connaissance de

cause. Mais si les chefs des 43 n'entrent pas aux affaires, du moins sommes nous assurés qu'ils prêteront au nouveau ministère un concours qui, pour être désintéressé, n'en sera que plus dévoué.

Ils sont d'accord sur les principes; ils le seront bientôt sur les questions de conduite et avant peu ils nous fourniront l'occasion d'applaudir à la fusion définitive et sans réserve du centre droit et du centre gauche. — Robert Mitchell.

L'OPINION NATIONALE.

Nous ne connaissons pas encore les noms des collègues de M. Emile Ollivier. Mais le nom du député chargé de composer le cabinet suffit pour apprécier la portée de l'événement.

Nous allons voir, pour la première fois depuis l'Empire, un ministère parlementaire. Ce ministère, on le lui dit de tous les côtés, ne sera pas dans une situation facile. La Chambre qu'il doit représenter est elle-même peu facile à définir. Issue pour une grande part de la candidature officielle, partagée en plusieurs fractions qui répugnent à s'unir, elle n'a pas de majorité homogène. Cette majorité, il faudra la composer et la retenir par les actes mêmes qu'on soumettra à son vote.

Toutefois, si l'on veut bien juger la situation en elle-même, il est facile de voir qu'elle offre des ressources pour une étape importante dans la voie de la liberté.

Nous croyons inutile de revenir sur les tendances politiques de M. Ollivier. En dépit de toutes les violences, de toutes les indignités accumulées contre lui par une haine aveugle, et de quelques fausses démarches de sa part qui ont pu paraître justifier ses attaques, toutes ses tendances, toutes ses paroles, tous ses actes depuis douze ans, indiquent assez nettement qu'il appartient à la cause de la liberté.

Le programme du centre droit, qu'il a signé, permet de mesurer l'étendue du champ dans lequel il peut aujourd'hui se mouvoir, et quoique ce programme ne comprenne pas tout ce que l'opinion réclame aujourd'hui, il est incontestable que son application réaliserait un progrès sérieux et que doivent désirer toutes les parties de la Chambre.

C'est même là, croyons-nous, ce qui facilitera la constitution de cette majorité sans laquelle le gouvernement deviendrait impossible.

Disons d'abord que, dans la droite, il existe un certain nombre de membres qui n'ont pas l'habitude de tenir rigueur au pouvoir, et qui, à moins d'extrémités auxquelles personne n'a le droit de s'attendre, marcheront avec le cabinet, et ne voudront pas se montrer plus impérialistes que l'Empereur.

Le centre gauche, bien qu'il ne veuille pas, dit-on, prendre part à la composition du nouveau cabinet, n'est pas séparé par un abîme du programme du centre droit. Ce sont des nuances plutôt que des couleurs; s'il est plus libéral par certains côtés, par d'autres, il l'est moins; en tout état de cause, il doit désirer la consolidation d'un cabinet qui, dans un temps donné, devra se compléter par l'accession des membres du centre gauche, et qui, dans tous les cas, n'a pour raison d'être qu'un notable progrès vers les institutions libres.

La gauche elle-même, nous parlons de la portion modérée et politique de la gauche, ne peut voir qu'avec plaisir le cabinet

Ollivier faire une besogne qu'elle ferait sans doute plus complète, mais à laquelle elle n'est pas prête à mettre la main. Tout en proposant des amendements plus avancés, elle votera certainement la plupart des lois que présentera le nouveau cabinet.

Enfin, elle ne peut travailler à le renverser, car elle sait que sa chute obligerait l'Empereur à recourir, comme dernière ressource, à un cabinet Rouher-Forcade, c'est-à-dire à se jeter dans une réaction qui serait le préliminary d'une catastrophe. Si M. Rochefort, si les irréconciliables le désirent, la gauche sait à merveille que le pays ne la désire pas et ne lui saurait aucun gré de la précipiter.

Le cabinet Ollivier ne se trouvera donc pas en face d'un mauvais vouloir systématique. L'immense majorité de la Chambre désire, à un degré ou à un autre, le succès de l'expérience qu'il va tenter. Ce sera à lui d'y recruter des adhérents par la netteté de son attitude et la franchise de sa politique.

Nous croyons à la droiture de M. Ollivier, nous sommes sûr de son talent. Nous le suivrons avec intérêt dans la campagne qu'il va commencer et dont, quant à nous, nous désirons le succès. — Ad. GUÉROULT.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Mardi 28 décembre 1869.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Béhic, l'un des secrétaires élus, est adopté.

MM. Gouin et le comte Lemarrais s'excusent par lettres, de ne pouvoir assister à la séance. M. le Président fait connaître au Sénat la perte de deux de ses membres, M. Delangle et M. le comte de Bourqueney; il croit être l'interprète du Sénat en exprimant les regrets que lui inspire cette double perte.

M. Ferdinand Barrot fait un rapport au nom de la commission chargée de préparer un projet de règlement intérieur pour le Sénat.

Le rapport sera imprimé et distribué; la discussion est fixée au mardi 4 janvier, et aura la priorité sur les discussions précédemment indiquées pour ce jour-là.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions. MM. Manceaux, Vernier, Migneret, Genteur, Chamblain et L'Hopital, conseillers d'Etat, sont présents au banc des commissaires du gouvernement.

M. le général comte Guzin, rapporteur: No 339. — Le sieur Gustave de Coninck, ancien élève de l'Ecole polytechnique, demeurant au Havre (Seine-Inférieure), demande la réforme de la loi de recrutement militaire. — Ordre du jour.

M. de Mentque, rapporteur: Le sieur Lucas, membre de l'Institut, à Paris demande que la peine de mort soit subie par les condamnés dans l'intérieur de la prison, en présence d'une commission chargée de constater l'exécution et d'en rédiger un procès-verbal rendu public.

La commission propose le renvoi à S. Exc. M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes. M. Migneret, commissaire du gouvernement, ne partage pas l'opinion de la commission; il croit la publicité des exécutions nécessaire du moment que la peine de mort est maintenue dans nos codes.

L'adoption des vœux du pétitionnaire serait un acheminement à l'abolition de cette peine. M. le Roy de Saint-Arnaud appuie la proposition de renvoi. Le renvoi ne préjuge rien, et il s'agit d'une question digne d'étude, d'examen et qui est toujours à l'ordre du jour.

M. le baron Brenier pense qu'il y aurait lieu d'ordonner le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

S. Exc. M. Barache demande de quelle utilité serait le renvoi; il n'aurait pas pour effet d'invalider le ministre à étudier la question, puisqu'elle est de celles qui sont l'objet des préoccupations constantes de l'administration.

Il faut voir dans la pétition et dans le rapport ce qui s'y trouve réellement, en demandant l'abolition de la publicité, on espère arriver plus facilement à l'abolition de la peine. C'est pourquoi le sénat doit repousser la pétition par l'ordre du jour.

M. Rouland appuie la proposition d'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

M. Sum rapporteur: Le sieur Girardeau, à St-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), expose qu'il a été compris indûment dans le contingent de la classe de 1867; par suite d'une exemption illégalement prononcée en faveur d'un conscrit de sa classe. Il demande à être exempté du service militaire.

M. Manceaux, commissaire du gouvernement, déclare que M. le ministre de la guerre prendra en considération la situation du pétitionnaire. L'ordre du jour est adopté.

M. de Marnas, rapporteur: Le sieur Marbau, président de la Société des crèches, à Paris, demande qu'on établisse des crèches dans toutes les communes où l'industrie emploie beaucoup d'ouvrières.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements. Après quelques observations du baron Ch. Dupin, le Sénat fixe la discussion à mardi, à la suite de celles déjà portées à l'ordre du jour de cette séance.

La séance est levée.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

PRÉSIDENCE DE M. THÉVENIN

AFFAIRE TROPDMANN

Audience du mardi 28 décembre

AVANT L'AUDIENCE.

Il est neuf heures, et déjà depuis sept heures un nombre considérable de personnes, munies de cartes spéciales, font la queue dans la galerie qui précède l'entrée particulière de la Cour d'assises.

Cette foule compacte, divisée en deux tronçons, est bizarrement composée. — Non-seulement on y reconnaît à leur poste tous les représentants des journaux judiciaires, politiques et littéraires, mais des femmes du meilleur monde, des actrices connues, tout emmitouflées de fourrures, sont en tête des deux colonnes. — De leurs petits pieds transis, elles font résonner les froides dalles de la galerie, et leur petit nez rouge dénote éloquentement pour elle que l'affaire Troppmann ne soit pas jugée par un froid moins piquant.

A 9 heures et demie, les officiers de paix laissent enfin entrer, après examen des droits de chacun, et cinq minutes après la partie de la salle des assises réservée au public est bourrée de spectateurs. — On crie, on se bouscule un peu, le banc des avocats est pris d'assaut, mais enfin tout se case, tout se tasse, et l'on commence à attendre.

Vous pensez si toutes les conversations roulent sur l'accusé. — On raconte que M. Lachaud, son avocat, a fait savoir à M. le directeur de la Conciergerie qu'il tenait énormément à ce que Troppmann, qui a laissé pousser sa barbe depuis son arrestation, soit rasé d'office. Le célèbre avocat prétend, non sans raison, que son client doit se présenter devant ses juges avec la physionomie qu'il avait au moment du crime. En un mot, M. Lachaud veut que son client ait l'air jeune.

On n'a que l'embaras du choix pour découvrir dans l'assemblée des célébrités appartenant à tous les genres. Depuis le malin Cochinchin jusqu'à Alexandre Dumas fils, en passant par Arsène Houssaye-le-Magnifique, tout le monde est là.

A 10 heures 30, M. Lachaud fait son entrée dans le prétoire. Cette entrée est suivie d'une longue distribution de poignées de main. — L'illustre défenseur de M^{me} Lafarge attire sur lui tous les regards, car c'est un des principaux acteurs dans le drame qui va se dérouler sous nos yeux.

en soulevant la tête de son fidèle chien de garde. — Je l'ignore... répondit le moribond... des soldats sont venus, et puis...

— Achève! — Ils m'ont frappé... je n'ai plus rien distingué... oh! c'est égal, je suis heureux de ne pas être mort sans avoir revu...

— Que veux-tu dire? — Lord Eliot est à Paris... — Celui qui spéculait, avec la reine-mère, la honte de la France?...

— Oui... il se cache sous l'habit d'un missionnaire. — Honte et infamie!... exclama le chancelier. Restaud, sais-tu où il demeure?... Restaud?... Restaud?...

Ce fut en vain que le duc appela son fidèle compagnon. Le sang lui sortait par la bouche. Restaud était mort.

A la même heure où Alix disparaissait de l'hôtel, après le meurtre de Restaud, des soldats s'étaient présentés au seuil du pavillon des jardins.

— Au nom du roi! fit le chef des dizainiers de nuit, en frappant à la porte. Peu de minutes après, les dizainiers escortaient une chaise à porteurs contenant Sarah Flamin, arrêtée sous l'inculpabilité de crime de lèse-majesté.

Tel était l'ordre que Catherine de Médicis avait donné en rentrant au Louvre.

— Son fils, en robe, se place à ses côtés. A 10 heures 40, la cour entre en séance.

L'AUDIENCE.

A onze heures précises, presque subitement, on introduit l'accusé Troppmann. Cette apparition produit une impression profonde, presque aussitôt réduite à néant.

Troppmann est très jeune. Il est rasé, avec une moustache naissante. L'ensemble général de sa physionomie est celui d'un jeune séminariste; cependant cette figure froide, blême, est assez en rapport avec l'idée que l'on peut se faire d'un meurtrier de sa trempe.

Pendant la lecture de l'acte de renvoi et l'énumération de ses crimes, l'accusé est immobile; un léger tressaillement de ses narines décele seul son attention. La bouche est close, la lèvre inférieure fortement proéminente, la lèvre supérieure mince et pâle. Les cheveux, relevés et rejetés en arrière, laissent à découvert un front haut formant de profil un angle obtus très caractéristique.

Troppmann est vêtu d'une redingote noire, d'un gilet et d'une cravate de même couleur.

ACTE D'ACCUSATION.

Le lundi 20 septembre 1869, entre 7 et 8 heures du matin, le sieur Langlois, cultivateur à la Villette-Paris, se rendait à son travail en suivant, sur le territoire de la commune de Pantin, un sentier dit le Chemin-Vert, lorsqu'il remarqua dans un champ de luzerne de larges traces de sang, dont une traînée, mêlée de fragments de cervelle, paraissait se diriger vers un champ voisin, récemment labouré. Dans le champ, près du bord, le coin d'un mouchoir sortait de terre. Langlois remua légèrement le sol à cet endroit et aperçut une tête humaine: il courut avertir l'autorité.

Une fouille fut organisée et amena la découverte de six cadavres encore tièdes. Une femme et cinq enfants, quatre garçons et une petite fille, avaient trouvé, peu d'heures auparavant, la mort dans ce lieu désert. Les corps, couverts de tous leurs vêtements, avaient été jetés dans une même excavation de trois mètres de long et de soixante centimètres de profondeur. On avait, suivant l'expression d'un témoin, pitié sur eux pour les tasser, puis les sillons, détruits pour creuser la fosse, avaient été refaits avec soin.

Aucun signe n'indiquait que les victimes eussent lutté avec leur agresseur. Tout se réunissait au contraire pour démontrer qu'elles avaient reçu à l'improviste des coups immédiatement mortels. Le sol et l'herbe n'étaient aucunement foulés. Un seul des enfants paraissait avoir cherché à écarter l'arme par laquelle une de ses mains avait été atteinte. Les hommes de l'art qui procédèrent à l'examen et à l'autopsie des cadavres constatèrent d'horribles lésions. La femme Kinck, frappée par derrière, au col, avec un long couteau, avait dû succomber presque instantanément; l'assassin cependant s'était acharné sur son corps qui portait plus de trente blessures.

Les deux plus jeunes enfants avaient été tués de la même manière. Les trois autres avaient été comme assommés à l'aide d'une arme à la fois lourde et aiguë, et deux d'entre eux avaient en outre à la gorge des traces de strangulation. Leurs crânes enfoncés, leurs visages défigurés, leurs yeux arrachés des orbites et leurs fronts traversés comme par la pointe d'une pique, attestaient la féroce avec laquelle ils avaient été massacrés. Les intestins de la petite fille sortaient par une plaie béante. On retrouva, jetés dans le champ, le couteau qui s'était brisé entre les mains du meurtrier, et deux instruments, une pelle et une pioche, qui avaient servi à consumer le crime, à creuser la fosse et à rétablir les sillons.

L'émotion universelle causée par cet attentat inouï servit les recherches de la justice: les employés de l'Hôtel du Chemin de fer du Nord, boulevard Denain, déclarèrent que la veille au soir une dame Kinck, arrivant de Roubaix avec cinq enfants, était venue à cet hôtel demander son mari, qu'elle y croyait descendu, puis s'était éloignée et n'avait plus reparu.

Mis en présence des cadavres, ils les reconnurent sans hésiter. — Des témoins, appelés de Roubaix, complétèrent la confrontation et l'identité des victimes.

On apprît ainsi dès l'abord une partie de circonstances dans lesquelles cette mère était

IX

Les caves de la rue du Puits-qui-Parle.

Quarante-huit heures se sont écoulées depuis ces derniers événements que nous avons racontés dans le précédent chapitre.

Marthe avait été installée dans un appartement de la galerie du Louvre ayant vu sur la Seine. Une sorte de police secrète était organisée autour d'elle.

Bref, tous les pas, toutes les actions de la jeune fille étaient observés; heureusement, elle savait être espionnée, grâce à une petite lettre que que Clopinet avait adroitement glissée sous la fente de sa porte, et elle se gardait bien de s'exposer à de nouvelles persécutions.

Cependant, si Marthe était informée que Clopinet ne courait aucun danger, elle éprouvait une vive inquiétude de n'avoir pas encore revue Sarah Flamin, comme on le lui avait promis, — car Catherine lui avait dit: votre mère viendra vous rejoindre.

Cette inquiétude devenant plus forte, après le second jour de son installation dans le palais des rois, Marthe résolut d'éclaircir le doute qui lui torturait le cœur: que peut-être sa mère n'existant plus.

La suite au prochain numéro.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 1er janvier 1870. (No 64)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VIII

La Révélation de la Paternité.

(Suite)

— Cette nuit même, en sortant de mon hôtel, la reine-mère m'a jeté un coup-d'oeil de défi et de haine...

— La haine de Catherine est mortelle! quittez la Cour, mon père, fuyons à l'étranger...

— Un soldat n'abandonne pas ainsi son poste, Etienne!... D'ailleurs, nous serons deux au combat, maintenant.

— Quelle sera ma mission, mon père?

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

— Ecoute, Etienne; et souviens-toi! D'après le coup-d'oeil que m'a lancé Catherine, j'ai cru deviner qu'elle connaissait le secret de toutes mes entreprises, de toutes mes démarches, depuis plusieurs années; — mais, ce que je redoute le plus encore, c'est qu'elle n'ait trouvé le testament de Mouy, qu'elle cherche en vain depuis le 24 août 1572...

— Eh bien?... — Dans quelques heures, nous saurons si je me suis trompé.

— Comment cela? — Mous irons ensemble au caveau dans lequel se trouve renfermé le secret d'Etat de la reine Catherine.

— Lorsque se termina ce long entretien, le jour commençait à poindre.

Déjà le chancelier se levait, silencieux et sombre, quand Etienne, s'appuyant avec affection sur son épaule, murmura:

— Mais... vous ne m'avez pas encore parlé de ma mère? — Leduc d'Altenay tressaillit à cette interrogation.

Après avoir hésité un instant: — Elle est morte, dit-il... Alix nous attend!

Le duc avait, comme on le voit, évité de prononcer, dans le cours de son récit, le nom de Marie Touchet.

Le père et le fils gravirent l'étagère supérieure de l'hôtel, où se trouvait l'appartement de la jeune fille.

Hélas! un triste spectacle frappa leurs regards. Restaud gisait sur le seuil, étendu dans une mare de sang.

La chambre était vide. — Alix! s'écria douloureusement le chancelier, en parcourant cette chambre.

— Oh! mon Dieu! murmura Etienne! encore une nouvelle infamie!...

Quand le duc d'Altenay eut interrogé vainement tous les coins de l'appartement, il revint à Etienne.

— Mon fils, lui dit-il, la lutte recommence plus ardente et plus implacable que jamais! Il faut à tout prix gagner la partie!

Un coup de sifflet retentit soudain du dehors et se répéta trois fois.

— Le signal de Caviar! l'exclama le chancelier. Oh! il est temps d'agir! — Puis, se frappant le front:

— Mais il nous manque un élément de réussite!... — Achevez, dit le jeune homme.

— Etienne, viens avec moi, trouver ta mère. Nous ne retracerons pas la surprise du jeune homme, à ces mots, contrastant avec la phrase que le chancelier avait prononcée quelques instants auparavant:

— Ta mère est morte!... Au moment où d'Altenay et son fils allaient s'éloigner, Restaud reprit connaissance. Raoul courut à lui. — Que s'est-il donc passé? demanda le duc

venue recevoir la mort et y avait conduit ses enfants. Jean Kinck, mécanicien, et sa femme habitaient à Roubaix avec six enfants : Gustave, âgé de seize ans ; Emile-Louis, âgé de treize ans ; Henri-Joseph, âgé de dix ans ; Achille-Louis, âgé de huit ans et demi ; Alfred-Louis, âgé de sept ans, et Marie-Hortense, âgée de deux ans et demi.

Les témoins déclarèrent que Kinck était parti quelque temps auparavant pour l'Alsace où ses affaires l'appelaient ; qu'il y avait été suivi peu de temps après par son fils aîné, en qu'enfin il était allé à Paris où il avait fait venir le reste de sa famille.

A l'hôtel où la femme Kinck s'était adressée le 19 septembre, un voyageur était en effet inscrit sous le nom de Jean Kinck. Il avait disparu le jour même de la découverte des cadavres. On perdit de même la trace de Gustave Kinck.

Malgré l'invraisemblance d'un crime aussi monstrueux, on se demanda si le père et le fils n'étaient pas les auteurs du sextuple assassinat commis dans la nuit du 19 au 20. On les recherchait activement, lorsque le 29 septembre le meurtrier de la famille entière tomba sous la main de la justice qui ne songeait pas à lui.

L'accusé, qui était arrivé au Havre dans la soirée du 20 septembre et y avait couché successivement dans deux hôtels différents sous le nom de Risch, en prétendant venir de Roubaix, fut signalé à la gendarmerie comme ayant des allures suspectes, tenant des propos étranges et sinistres, et cherchant à se procurer, à prix d'argent et par des moyens frauduleux, des papiers sans lesquels il avait inutilement tenté de s'embarquer pour les Etats-Unis.

Le 29 septembre abordé par un gendarme, il parut toulé et donna des explications embarrassées. Il avait à la main une blessure récente qu'il essayait de dissimuler. L'agent se mit en devoir de le conduire devant le procureur impérial.

Pendant le trajet, l'inconnu réussit à s'échapper et courut se précipiter dans un des bassins du port. Le calif Hauguel se jeta courageusement dans les eaux profondes, où il dut engager une lutte contre cet homme résolu à se noyer.

L'accusé fut ramené sur le quai dans un état voisin de l'asphyxie et transporté à l'hospice. On trouva soigneusement cachés sous ses vêtements et dans ses chaussures, de nombreux papiers tels que titres de créance et de propriétés, valeurs de commerce, factures ou quittances au nom de Jean Kinck. Il était en outre porteur de 210 francs en pièces de 5 francs en argent, la plupart à l'effigie du roi des Belges ; de deux montres : l'une en argent et l'autre en or, et de divers objets qui furent reconnus plus tard comme ayant appartenu à la famille Kinck. Lorsqu'il revint à lui, il refusa d'abord de répondre aux questions qui lui furent adressées et feignit même une prolongation de son évanouissement.

Mais le crime de Pantin et le nom de Kinck étaient déjà connus partout. Les paroles prononcées autour de Troppmann lui firent entendre qu'on le prenait pour un de ceux qu'accusait la voix publique. Il se décida à avouer son identité et à reconnaître que les objets saisis sur lui n'étaient en sa possession que par suite de l'assassinat de la femme et des enfants Kinck. Mais la lecture des journaux lui avait appris les soupçons que la disparition de Jean et de Gustave Kinck faisait peser sur ces derniers, et il chercha à exploiter ce bruit en inventant la fable suivante :

Il avait, dit-il, pendant un séjour qu'il avait fait à Roubaix, connu la famille Kinck, Jean ayant gravement à se plaindre des infidélités de sa femme, avait résolu de s'expatrier en emmenant son fils aîné. Il avait confié son projet à Troppmann et l'avait décidé à se rendre avec lui en Amérique. Tous deux avaient fait un voyage en Alsace, puis à Paris pour préparer le départ. A Paris, où Gustave les avait rejoints, Kinck avait annoncé l'intention d'avoir une dernière explication avec sa femme et de revoir ses enfants et les avait fait venir. Troppmann était allé les chercher à la gare et les avait emmenés en voiture près du lieu convenu pour le rendez-vous. Il avait d'abord fait descendre la mère et les deux plus jeunes enfants, et les avait conduits, sans se douter de la scène qui se préparait jusqu'au point où les attendaient Jean et Gustave Kinck.

Jean s'était aussitôt précipité sur sa femme, et l'avait frappée à coups de couteau. Une lutte s'est engagée ; la femme Kinck avait pu désarmer son mari, et avait cherché à s'enfuir. Troppmann était intervenu pour la retenir, et avait reçu d'elle la blessure dont sa main portait la trace. Elle avait enfin succombé. Pendant ce temps, Gustave avait étranglé sa sœur et son frère. Jean les avait achevés à coup de pioche. Le père avait alors rejoint à Troppmann d'aller chercher les trois autres enfants. L'accusé avait obéi passivement, puis s'était tenu à l'écart, tandis que Jean et Gustave frappaient leurs dernières victimes.

Le meurtre accompli, Jean s'était rapproché de Troppmann et lui avait remis un petit panier qu'avait apporté la femme Kinck et où se trouvaient des papiers et de l'argent. Ils s'étaient ensuite séparés en convenant que l'accusé partirait dès le lendemain pour le Havre et ferait les préparatifs de l'embarquement. Depuis, il n'avait plus revu Jean Kinck, et il avait seulement aperçu Gustave près de l'octroi de Pantin, dans la matinée du 20 septembre.

Tel était l'invraisemblable récit par lequel Troppmann, réduisant à un rôle odieux mais secondaire la part qu'il avait prise au meurtre, espérait égarer les investigations des magistrats.

Tous les éléments de la procédure sont venus successivement démontrer la fausseté de ces allégations et prouver qu'il était non-seulement le seul auteur du crime que l'on venait de découvrir, mais aussi l'assassin de deux hommes qu'il accusait.

Le premier démenti fut donné à sa déclaration par la découverte du cadavre de Gustave. Le 26 septembre, dans le champ même où avaient été trouvés les corps emmenés pendant la nuit du 19 au 20 et à quelques mètres seulement de la fosse d'où ils avaient été retirés, celui du fils aîné fut à son tour exhumé. Il était couvert de blessures. Le couteau qui avait servi à l'égorger était resté dans une plaie qui traversait la poitrine entière. La pointe, dit

une des pièces de l'information, se sentait sous la peau de l'autre côté.

Troppmann mis en présence de cette septième victime, ne perdit pas le sang-froid qu'il avait conservé quand on lui avait montré les six premières victimes.

« Je ne savais pas, dit-il seulement, qu'il l'avait aussi assassiné, » donnant ainsi à entendre que Kinck, après avoir eu son fils pour complice, avait dû lui donner la mort.

Les constatations faites sur le lieu du crime et l'examen scientifique du cadavre démontrèrent que le meurtre de Gustave avait nécessairement été antérieur à celui de sa mère et de ses frères. — Il était d'ailleurs évident que ce jeune homme n'avait pu être enterré postérieurement à la matinée du 20 septembre, à partir de laquelle la foule avait afflué dans le champ où son corps avait ensuite été découvert. L'accusé n'en persista pas moins dans son système.

L'instruction dut tout approfondir et elle révéla ce qui suit :

Troppmann, aujourd'hui âgé de vingt ans, est originaire de Cernay, bourg situé dans le département du Haut-Rhin. Après avoir reçu une certaine éducation, il a fait son apprentissage comme mécanicien dans les ateliers de la Société Troppmann et Kambly, dirigée par son père. Il était heureusement doué sous le rapport de l'intelligence, et il lui suffisait d'être laborieux pour se créer une existence honorable. Mais il nourrissait d'autres projets. Sombre, susceptible et violent, il semblait livré à des rêves ambitieux et jaloux que trahissait la nature de ses propos.

Il lisait constamment et avidement la publications où il trouvait le récit de grands crimes ou d'événements dramatiques, faisaient des expériences de chimie et négligeait sa profession. En décembre 1868, Troppmann père avait vendu des machines à un industriel de Paris. L'accusé fut chargé de les installer. Il logea à Pantin, où il demeura précisément aux Quatre-Chemins jusqu'en mai 1869. Les quelques personnes qu'il a fréquentées pendant ce séjour témoignent de la préoccupation de s'enrichir qui l'agitait. Peu de temps après il fut envoyé par son père à Roubaix pour établir une machine, et ce fut là qu'il fit connaissance de la famille Kinck.

(Peuple Français).
La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral, en date du 24 décembre, ont été nommés :

Instituteurs communaux.

MM. Couture, Alexis, à St-Vincent (Luzech).
Dajan, à St-Jean-Lespinasse.
Gibrat, à Cardaillac.
Calmels, François, à Belmontet.

Instituteurs adjoints.

MM. Arnalis, Antoine, au Boulvé.
Mêje, à Montbrun.
Salgues, à Figeac.

Institutrice.

M^{lle} Sireyzols, à Padirac.

Institutrices de 2^e classe.

MM^{lles} Delmas, Jeanne, sœur Eulalie, à Catus.
Malgoire, Justine, à Cazillac.
Lalo, Marie, sœur du Calvaire, à Bétaille.

Les paroles prononcées à la Chambre par M. le Comte Murat, en faveur de son collègue M. Delheil, ont été favorablement accueillies par la presse parisienne. Voici, entre autres, l'appréciation du *Figaro*.

M. Delheil a eu la bonne chance d'être attaqué par M. Ernest Picard qui, en verve d'esprit et de gaieté, a fait une véritable petite fête de cette contestation électorale. Jamais M. Ernest Picard n'a été mieux inspiré ; son discours est un joyau qu'il faudra relire dans l'*Officiel*, il y a une histoire d'affiche coloriée avec explications données par les instituteurs qui ne serait pas déplacée dans la *Grande Duchesse* ou dans la *Princesse de Trébizonde*.

Dans cette affiche, un paysan porteur du drapeau national, terrasse l'anarchie le socialisme et l'émeute personnifiés, sous la figure du candidat de l'opposition armé du drapeau rouge. L'administration ne avoir collaboré à cette turpitude qui a été à ce qu'il paraît, offerte par un entrepreneur à tous les candidats officiels, — mais que l'administration y ait ou non collaboré, peu importe, car elle s'en est suffisamment déclarée complice en ne poursuivant pas ceux qui portaient ou affichaient ce placard, non revêtu de nom d'imprimeur et par conséquent clandestin.

L'adversaire de M. Delteil, M. Calmon, est un orléaniste, homme d'ordre, à qui le placard ne devait pas faire de tort ; — c'est le moins l'argument de M. Lhopital, conseiller d'Etat, que j'ai eu le tort de confondre l'autre jour avec M. Mignoret, mais qui hier n'a pas montré, comme pour excuser ma confusion, plus de talent et d'à-propos que son collègue. Si l'argumentation de M. Lhopital triomphait, il faudrait désormais excuser toutes les tentatives de crimes ou délits non suivies d'effet.

Cette morale très élastique a convaincu la majorité qui, du reste, ne me paraît pas vouloir fixer d'une façon bien nette ses convictions sur la morale, puisque, dans la discussion suivante, M. le marquis de Piré (500 exemplaires du *Journal officiel*) s'est fait applaudir en proclamant que la morale variait suivant les latitudes.

La validation de l'élection de M. Delteil par 164 voix contre 62 a été l'occasion d'un début qui a étonné toute la Chambre.

M. le comte Murat, député du Lot, qui n'avait jamais — je crois, je n'en suis pas sûr — rompu le silence de bon goût, qui est le mérite de la plupart de ces messieurs de la droite, a parlé pour M. Delheil.

Il l'a fait en sans grands efforts d'éloquence, mais avec un tact parfait, de l'aisance dans la parole, un peu trop de termes ; mais le sujet est ressasé et il faut espérer, d'après ce que M. le comte Murat a dit hier, que que lorsqu'il vaudra aborder franchement la discussion des affaires, il pourra le faire avec plus de propriété dans le style et d'originalité dans la forme.

J'insiste, avec un certain plaisir, sur le début heureux de M. le comte Murat. Ces Messieurs de la droite, avec leurs interruptions empruntées au *Cathéchisme... parlementaire* ou l'*Art de... s'interpeller sans se fâcher*, nous ont tellement déshabitués de la bonne compagnie, que nous sommes à la fois charmés et surpris de voir se lever de leurs bancs un orateur, homme du monde, sachant conserver le bon ton de la conversation, et s'exprimant plus en gentleman qu'en aigle de barreau de province.

Par arrêtés préfectoraux du 30 décembre 1869, ont été nommés :

MM. Roubert (Louis) adjoint au maire d'Anglade ;

Mage (Philippe), adjoint au maire du Bourg ;

Parmi les nouveaux Chevaliers de la Légion d'Honneur, créés par décret impérial du 30 décembre, nous sommes heureux de trouver deux compatriotes : M. Gaillard, lieutenant de vaisseau ; M. Ausset, docteur en médecine.

On sait notre prédilection pour les réformes économiques, surtout pour celles qui touchent au progrès intellectuel et au bien-être matériel de la classe ouvrière. Ces questions nous semblent plus intéressantes, plus urgentes que les innovations ou les transformations politiques.

Vous qui voulez émanciper le peuple, commencez par lui donner l'aisance et la sécurité. Ce sont là, pour parler le jargon à la mode, ses droits primordiaux. Loin de les servir on les compromet par le progrès impatient, par la liberté excessive.

Vous qui voulez élever le peuple, commencez par lui donner l'aisance et la sécurité. Ce sont là, pour parler le jargon à la mode, ses droits primordiaux. Loin de les servir on les compromet par le progrès impatient, par la liberté excessive.

Vous qui voulez élever le peuple, commencez par lui donner l'aisance et la sécurité. Ce sont là, pour parler le jargon à la mode, ses droits primordiaux. Loin de les servir on les compromet par le progrès impatient, par la liberté excessive.

Nous insistons sur ce point. L'intervention des citoyens non participants dans les associations ouvrières est un acte de solidarité démocratique. Où va la main généreuse elle rencontre le cœur loyal. Entre bourgeois et travailleurs le lien affectueux existe ; ceux qui cherchent à le briser sont des méchants ou des fous. Si depuis 1789, au lieu de « cultiver l'antagonisme, les révolutionnaires avaient aidé le rapprochement des classes, la France, privilégiée comme climat, comme production, comme sagacité et courage, serait le pays le plus libre et le plus prospère, non-seulement de l'Europe, mais du monde.

Revenons aux chiffres et aux calculs. Dans le cours de l'année, les recettes des Sociétés mutuelles se sont élevées à 15 millions 111,000 francs. Dans ce total, les souscriptions des membres honoraires, les dons, legs et subventions, figurent pour 2 millions 106,000 francs. On voit que l'accession de la bourgeoisie, c'est-à-dire des patrons industriels et marchands, propriétaires, magistrats, lettrés, etc., n'est point platonique. C'est une loi qui agit et dont, par conséquent, la sincérité ne peut être suspectée.

Les dépenses de l'année se sont élevées à 13 millions 245,000 francs. Les indemnités aux malades sont comprises dans cet ensemble pour 4 millions 825,000 francs, les pensions pour un million 144,000 francs, les secours aux veuves et orphelins pour 336,000 francs. L'excédant des recettes sur les dépenses, 3 millions 500,000 francs, grossit d'autant la réserve solidaire. Poire pour la soif, disent familièrement les mortuells. Fruit savoureux et de bonne garde. Il est telle société ouvrière qui n'a pas moins de 150,000 francs placés en belles et bonnes rentes. On s'est donné du mal pour posséder ce revenu, mais on l'a et ce n'est qu'à bon escient, en cas de malheur considérable, qu'il serait entamé.

Tous les trois ans, le gouvernement décerne

aux sociétaires les plus méritants des récompenses honorifiques. Pour la période de 1866 à 1869, il a été accordé, sur les rapports fournis par les préfets, à la commission centrale :

4 décorations de la Légion d'honneur ;
24 médailles d'or,
142 médailles d'argent,
111 médailles de bronze,
Et 29 mentions honorables.

Parmi les nouveaux légionnaires, figurent M. Jourdain, président de la Société d'Ezy (Eure), et M. Brandony, trésorier de la Société de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). Paris a eu les deux autres décorations.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 6 au 11 décembre 1869.

Mathématiques élémentaires.

Instruct. relig. — 1 Pech ; 2 Roudouly.

Philosophie.

id. — 1 Clède ; 2 Sabrié.

Mathématiques préparatoires.

id. — 1 Dufour P. ; 1 Miquel.

Réthorique.

id. — 1 Tardieu ; 2 Agor.

Seconde.

id. — 4 Dugès ; 2 Gilles.

Troisième.

Histoire. — 1 Deloncle F. ; 2 Mayzen.

Quatrième.

Thème grec. — 1 Depeyre ; 2 Barancy.

Cinquième.

Instruction relig. — 1 Labiche ; 2 Pagés.

Sixième.

id. — 1 Lescure ; 2 Calmels.

Septième.

Version latine. — 1 Cantarel ; 2 Francés.

Huitième.

Calcul. — 1 Foissac ; 2 Bousquet.

Classe préparatoire.

Première division.

Histoire. — 1 Rayssac ; 2 Peyrissac.

Deuxième division.

Histoire. — 4 Hermann ; 2 Verdy.

Troisième division.

Histoire. — 1 Lacassagne ; 2 Darquier.

Enseignement secondaire spécial.

Troisième année.

Instruction religieuse. — 1 Durupt.

Deuxième année.

Instruction relig. — 1 Andrieu ; 2 Roux.

Première année.

Histoire. — 1 Lauvel ; 2 Peyrissac.

Année préparatoire.

Instruction relig. — 1 Chainet ; 2 Alliet.

Le Proviseur, RICHARD

Pour la chronique locale A Layton.

Variétés

SAINTE-BEUVE

(de l'Académie française)

Esquisse de sa carrière et de son rôle littéraire.

VI

Au plus fort de ses souffrances, il avait coutume de dire à ceux des siens qui s'en affligeaient : « Ne me plaignez pas, la maladie est l'état naturel des chrétiens, parce que c'est par là comme on devrait toujours être, dans la privation des plaisirs des sens, exempt de toutes les passions, sans ambition, sans avarice, dans l'attente continue de la mort » Plein de Jésus-Christ, son consolateur et son modèle, Pascal en vint à n'avoir plus en vue que lui, à ne vouloir que lui pour objet de sa méditation constante et passionnée. Il prit à tâche d'éviter toute distraction, toute allégresse à son mal, même la conversation de ses amis autour de son lit, se refusant ainsi jusqu'à ces plaisirs de l'esprit auxquels il était le plus sensible. Atteint de la fièvre de la croix, il ne vit plus au monde qu'elle et sa lignée inépuisable et sacrée de pauvres, de persécutés, d'agonisants. A mesure que sa santé s'épuisait de crise en crise, son humilité, ses charités, ses mortifications croissaient toujours. Le 29 juin 1662, le moribond héroïque quitta sa maison pour aller dans celle de M^{me} Périer, sa sœur, et cela pour une cause touchante. Il avait recueilli chez lui tout un pauvre ménage, mari, femme, enfants. L'un de ceux-ci ayant pris la petite vérole, il craignit que madame Périer, qui venait chaque jour le voir, ne la prit aussi et ne l'apporât à ses propres enfants ; mais au lieu de déloger les pauvres qu'il hébergeait, il trouva plus simple, tout agonisant qu'il était, de déloger lui-même.

Ses amis Arnould et Nicole vinrent, pour l'encourager, il n'en avait pas besoin, mais l'entrepreneur de Dieu dans sa virile et pieuse agonie. Il se confessa à un autre Port-Royaliste, M. de Sainte-Marthe. Le curé de Saint-Etienne du Mont l'assistait également ; ministre de l'orthodoxie, il porta lui-même le saint-viatique au pénitent exemplaire, à l'immortel apologiste. « Voici celui que vous avez tant désiré, s'écria-t-il en lui présentant la divine hostie. Pascal, ému de ferveur et de joie, trouva la force de se soulever sur son lit et de se mettre à genoux pour recevoir son Dieu. Cet acte d'adoration fut le dernier ; il expira peu après minuit le 19 août 1669, âgé de 39 ans !

Les suprêmes austérités et la mort de Pascal arrachèrent un cri d'admiration au sceptique Bayle lui-même : « On fait bien, écrivait-il, de publier l'exemple d'une aussi grande vertu ; on en a besoin pour empêcher la prescription de l'esprit du monde contre l'esprit de l'évangile. On voit assez de gens qui disent qu'il faut se mortifier, mais on en voit bien peu qui le font. » Il y a même des pays dans la chrétienté où il n'y a peut-être pas un homme qui ait entendu parler des maximes de ce philosophe chrétien (*Nouvelles de la République des lettres*, Décembre 1684).

Hélas ! Pascal est encore plus ignoré de nos jours qu'il ne l'était du temps de Bayle ! Pour combien de chrétiens les *Pensées*, avec leurs admirables élancements vers Jésus-Christ, vers la vérité, vers la justice, ne sont-elles pas un livre

inconnu, une lettre morte !... parmi nous songe, nous ne dirons pas à imiter, mais seulement à lire, à méditer Pascal ? On se contente de l'admirer littérairement, plus souvent par oui dire ; on cite quelques uns de ses aphorismes, on loue son style inimitable parmi les lettrés ; mais pour le plus grand nombre ni l'homme ni l'écrivain n'existent pas. Le tempérament moral et religieux de notre époque est tellement énervé, tellement altéré qu'il ne supporterait peut-être plus cette forte et saine nourriture. — On n'a pas l'air de se douter que dans ce grand XVII^e siècle, qui réunit comme en un vaste faisceau chrétien toutes les gloires comme pour les opposer à la future invasion de l'incrédulité, une réputation puissante, immortelle, quoique inachevée est sortie des lèvres d'un homme qui après avoir fixé et parlé notre langue mieux que tout autre, mit aussi dans tout son jour, pratiqua dans toute sa rigueur, et démontra dans toute sa force notre foi en Jésus-Christ, à sa parole, à l'Eglise, au surnaturel.

Qu'il nous soit permis d'émettre un vœu tout à l'honneur de Sainte-Beuve, ce serait de voir sa monographie toujours impartiale et savante, souvent éloquent et fidèle de Pascal, réunie en un volume à part et répandue dans le public catholique pour l'instruction de plusieurs. Ce livre-là d'ailleurs ne perdrait guère à être séparé de ce qui le précède et surtout de ce qui le suit dans l'édition première. Les deux gros volumes ajoutés par acquit de conscience aux trois premiers de Port-Royal et publiés près de vingt ans après, en 1859, ne sont qu'une compilation dépourvue d'intérêt. Le Jansénisme que Pascal voulait et transfigurait presque des rayons de son génie, réparait sous ses aspects secondaires et mortellement ennuyés. L'auteur convient de sa fâcheuse transformation et de son irrévocable décadence. « L'esprit de Port-Royal, dit-il, ne paraît plus, sauf quelques humbles et estimables exceptions dans le Jansénisme qu'il a suivi, encore moins dans le Jansénisme tout polémique du dix-huitième siècle. » Né de la persécution, le Jansénisme devait aboutir par son rétrécissement et son opiniâtreté de vues à la plus cruelle intolérance et devait périr, enseveli dans son sanglant triomphe : la Constitution civile du clergé.

C. DELONGLE.

(1) Port-Royal, T. V., in fine.

OBLIGATIONS

DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN DE FER

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr. ; le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigibles, 10 fr. le 1^{er} mars et 10 fr. le 1^{er} septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un, le 1^{er} février, l'autre le 1^{er} août ; les numéros sortant sont remboursés à 300 francs.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 f. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50, sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit : 1^o à 20 fr. d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100 ; 2^o à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 300 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt ; 3^o et enfin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-comptes payés ne donnent droit à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier les nouvelles de Honduras.

S'ADRESSER :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'emprunt gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras,

A la caisse de l'Union des Actionnaires, place Vendôme, n° 10, Paris.

Etude de M^e Dambert, avoué.

L'adjudication des immeubles dépendant de la succession de M. Bruny, avoué, aura lieu le 16 janvier 1870, à 9 heures du matin par devant M^e Linol, notaire à Gourdon. — Mise à prix : 1^{er} lot, 6,000 fr. ; 2^e lot, 4,000 fr. ; 3^e lot, 1,000 fr. ; 4^e lot, 1,000 fr. ; 5^e lot, 650 fr. ; 6^e lot, 450 fr. ; 7^e lot, 500 fr. ; 8^e lot, 950 fr. ; 9^e lot, 950 fr. ; 10^e lot, 950 fr. ; 11^e lot, 1,000 fr. ; 12^e lot, 1,500 fr. ; 13^e lot, 1,800 fr. ; 14^e lot, 1,500 fr.

Etude de M^e E. Maturé, avoué.

La commune de Vayrac a acquis de M. Bour-nazel, des immeubles pour la somme de 4,000 fr. Copie collationnée de l'acte de vente a été dé-

posée au greffe du tribunal civil de Gourdon et signifié à M. le Procureur impérial et aux intéressés.

Announcements Judiciaires.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

MARIUS-BETILLE, licencié près le Tribunal civil de l'arrondissement de Figeac.

VENTE

PAR SUITE DE

SUR SURENCHÈRE sur Saisie Immobilière

Le DOUZE JANVIER mil huit cent soixante-neuf à huit heures du matin, par devant le Tribunal civil de Figeac, et en audience publique, tenue dans la salle de l'auditoire du Tribunal, au Palais de Justice sis à Figeac, c. s. de la rue du Griffoul.

Il sera procédé à la vente aux enchères des Immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION des Biens saisis.

Une Maison et un Sol de maison sis à Figeac, rue du Pin, occupant une superficie d'environ soixante-quinze centiares, et portée à la matrice cadastrale de la commune de Figeac, en deux articles, savoir : la Maison, section G, numéro 1495, pour un revenu de trente francs, et le Sol de maison, section G, numéro 1495 bis, première classe, pour un revenu de soixante-quinze centiares, et un revenu de soixante-dix centimes.

Ladite Maison confronte, d'un côté, avec maison de Monsieur Maynard, d'autre côté, avec maison de Serieys, boulanger, d'autre côté, avec la rue du Pin, et, d'autre côté, avec ruelle ou cul-de-sac. Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages, et d'un galetas. Elle a sa principale porte d'entrée à l'aspect du levant et sur ladite rue du Pin. Au premier étage et au même aspect sont deux fenêtres; au second étage se trouvent deux autres fenêtres, et au galetas deux grandes ouvertures.

Les Immeubles dont la désignation précède sont situés dans la ville de Figeac, canton et arrondissement dudit Figeac, département du Lot. Ils ont été saisis par procès-verbal de LATREMOILLIÈRE, huissier, en date du vingt-huit septembre dernier, enregistré, à la requête de ladite MARIE LABORIE, sur la tête et au préjudice desdits PAUL BOS et mariés GALABERT, chacun en sa dite qualité.

Les Immeubles ci-dessus ont été adjugés en UN SEUL LOT, par jugement du Tribunal civil de Figeac, en date du dix-sept décembre mil huit

cent soixante-neuf, moyennant le prix principal de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS, outre les charges, à Maître BOUSQUET-PONTIÉ, avoué, qui a fait déclaration de command en faveur de GUILLAUME PAPI, charpentier, domicilié à Figeac.

Par acte fait au Greffe le vingt-quatre du même mois de décembre, ALEXANDRE ROUMÉ-GOUX, terrassier, domicilié à Figeac, et MARIE VALENCÉ, son épouse, ont surenchéri du sixième et élevé le prix desdits immeubles à la somme principale de DEUX MILLE NEUF CENT VINGT FRANCS, et ils ont constitué, pour leur avoué, Maître BETILLE qui a dénoncé, en la forme de droit, cette surenchère à Maîtres BETILLE et BOUSQUET-PONTIÉ, avoués du poursuivant et de l'adjudicataire.

En conséquence, les Biens ci-dessus, seront remis aux enchères en UN SEUL LOT, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, sur la mise à prix de DEUX MILLE NEUF CENT VINGT FRANCS, ci-dessus, 2,920 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente est déposé au Greffe du Tribunal de Figeac.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Maître MARIUS BETILLE, avoué, demeurant à Figeac, rue du Pin, occupe pour la poursuivante et pour le surenchérisseur.

Pour extrait certifié :

A Figeac, le vingt-sept décembre mil huit-cent soixante-neuf.

BETILLE.

Etude de M. Louis Bousquet-Pontié, avoué-licencié près le Tribunal civil de Figeac (Lot)

EXTRAIT DE JUGEMENT DE Séparation de Biens

Un jugement du tribunal civil de Figeac, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-neuf, a prononcé la séparation de biens entre Anne Descargues, sans profession, et Jean Latapie, son mari, marchand, tous les deux demeurant et domiciliés au village des Cabriès, commune de Sabadel, canton de Latronquière, a condamné le mari à rembourser à sa femme la somme de sept cents francs, montant de ses reprises, avec intérêts et dépens. Ladite Descargues a pour avoué près ledit tribunal M. Louis BOUSQUET-PONTIÉ, avoué demeurant à Figeac, rue Séguier.

Pour extrait certifié véritable, A Figeac, le trente décembre mil huit cent soixante-neuf.

BOUSQUET-PONTIÉ, Avoué.

LA CHASSE ILLUSTRÉE ET LA VIE A LA CAMPAGNE.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que la Vie à la Campagne vient de se fonder dans la Chasse illustrée, sous la haute direction de M. le vicomte de Dax, dont les Conseils aux chasseurs et les Soins à donner aux chiens ont été et sont toujours si remarquables. La Chasse illustrée a, en conséquence, ajouté à son titre celui de la Vie à la Campagne. Le grand succès de ce journal, le meilleur marché et le plus répandu de tous les jour

naux de chasse, de pêche et de sport, lui permet d'améliorer chaque jour et sa rédaction, composée de nos meilleurs écrivains, et ses illustrations exécutées par les premiers artistes de Paris.

La Chasse illustrée et la Vie à la Campagne sont reçues dans toutes les familles, dont elles forment aujourd'hui une des plus agréables et des plus saines récréations, à cause de la variété et de l'actualité des articles insérés dans cette double revue, qui, par la beauté supérieure des nombreuses gravures contenues dans chacun de ses numéros, est vraiment devenue le type des publications illustrées françaises.

Le prix de la Chasse illustrée et la Vie à la Campagne n'a point varié. Il est toujours de 20 francs par an, 10 francs pour six mois, 5 francs pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne à la librairie de MM. Firmin Didot, rue Jacob, 56, à Paris.

ALMANACH En vente à la même librairie l'Almanach de la Chasse illustrée, magnifiquement illustré, avec le Carnet du chasseur et du pêcheur. Prix: 1 franc, en timbres-poste.

ALBUM Vient d'être mis en vente, par la maison Didot, le splendide Album de la Chasse illustrée, composé de 40 magnifiques gravures sur papier chine.

Ce sera un des plus beaux cadeaux d'étrangers pour l'année 1870. Prix: 20 francs.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal, publié sous la Direction de M. Edouard Cabron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

SPLENDIDES ÉTRENNES A NOS ABONNÉS

PRIMES A PRIX RÉDUITS A PRENDRE DANS NOS BUREAUX

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1793)

Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque, accompagnés de 50 Notices historiques et biographiques: précédé d'une Introduction résumant les grandes phases de la Révolution. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON GRAND IN-4 Jésus, richement relié et doré sur tranches. Au lieu de 100 fr. pour nos abon. 16 »

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION (1830-1848)

Album de 32 portraits en pied des personnages les plus remarquables et les plus célèbres de ces deux époques, accompagnés de 32 Notices historiques et biographiques: RASPAIL, THIERS, BARBES, LAFFITTE, ALBERT, DE GIRARDIN, GARNIER-PAGÈS, ARMAND CARREL, CAVAIGNAC, LOUIS BLANC, le général LAMARQUE, LEDRU-ROLLIN, etc., etc.; précédé d'une Introduction résumant les causes qui ont amené ces deux Révolutions. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON

GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 64 fr., net pour nos abonnés 12 »

LE JARDIN DE LA FRANCE

Album des 50 plus belles vues des BORDS DE LA LOIRE, depuis son embouchure jusqu'à sa source: Châteaux, Villes, Monuments, Sites remarquables, etc., accompagnés de 50 Notices historiques sur chaque sujet, dessinées et gravées sur acier par MM. ROUARGE frères. — Le nom des deux artistes dispense de tout éloge: — harmonie, finesse de burin, légèreté de ton, charmantes perspectives, y sont à profusion. 1 BEAU VOLUME DE SALON, DE BOUDOIR ET DE BIBLIOTHÈQUE, GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 75 fr., net pour nos abonnés 16 »

GALERIE POPULAIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Album de 100 portraits en bustes-médailles, accompagnés de 100 Notices historiques et biographiques, avec le portrait de Napoléon I^{er} et sa

signature comme premier consul et comme empereur. In-folio richement relié. Prix pour nos abonnés. 4 »

CHATEAU ET RUINES HISTORIQUES

Album des 20 plus beaux châteaux et des plus intéressantes ruines des bords de la Loire, accompagnés de 20 Notices historiques, dessins et gravures sur acier par MM. ROUARGE frères. 1 BEAU ET RICHE VOLUME GRAND IN-4 DE SALON ET DE BOUDOIR, magnifiquement relié, doré sur tranches. Prix pour nos abonnés. 5 »

L'AUTOGRAPHE

Album de Dessins, d'Écriture et de Signatures de nos plus grandes célébrités. 1 volume in-folio oblong, richement relié. Au lieu de 15 fr., net pour nos abonnés 4 50

ALBUM DES CÉLÉBRITÉS DE LA RUE

Collection de 16 personnages excentriques de Paris, que toutes la population a pu remarquer de

puis longtemps: Mangin, Le bâtonniste, La fiancée de Bories, Le casseur de pierres, Le persan, etc., etc.; avec Notices historiques et biographiques, 1 album in-8 oblong, richement relié. Prix pour nos abonnés. 1 »

GALERIE HISTORIQUE DE LA RESTAURATION FRANÇAISE

Splendide album des portraits des souverains, princes, princesses, ministres et grands dignitaires de cette intéressante époque, accompagnés de notices historiques et biographiques sur chacun des personnages. Les portraits sont imprimés sur PAPIER DE CHINE et PAPIER VELIN. 1 beau volume in-folio orné d'une reliure très-riche, dos à nerfs, maroquin du Levant, avec fleurs de lis, doré sur tranches et contenu dans un étui. Au lieu de 96 fr. net pour vos abonnés. 25 »

ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS

Composée des 25 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens. 1 volume grand in folio de salon et de bibliothèque, richement relié, doré sur tranches. 22 »



SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Éléance et confort. — Prix modérés.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontaires, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galleries Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors: 11 h. du soir.

A ASSIER.

Départ d'Assier: 4 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

1870 CALENDRIER DU LOT



A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

CHEVAUX A VENDRE

Par suite de l'ouverture du Chemin de fer, le sieur CURE (Auguste), entrepreneur de Messageries, cessant ses services de Cahors à Libos, aura à vendre, à partir du 20 décembre courant, une trentaine de Chevaux.

Pour tous renseignements, s'adresser au sieur CURE (Auguste), à Libos, ou, à Cahors, au bureau du Chemin de fer situé sur les Boulevards, maison VERNET, à côté de la Mairie.

Vente aux enchères tous les jours de foire, à Cahors.

5 mois 17 fr. LE TEMPS 6 mois 34 fr. Un an: 68 fr. Redacteur en chef: A. NEFFTZER

Certifié par l'imprimeur-Gérant Cahors, sousigné. 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre LE MAIRE,